

**M1982 - CREATION D'UNE PASSERELLE PIETONS/CYCLES A
ANDREZIEUX-BOUTHEON ENTRE LE PR31 ET PR32**

**CONVENTION DE DEFINITION DE LA MAITRISE
D'OUVRAGE, DE LA PROPRIETE DES
OUVRAGES REALISES ET DE LEUR GESTION
FUTURE**

ENTRE

L'Etat, représenté par Madame Karine AUBERT agissant en qualité de Directrice de la DIR Centre-Est et par délégation Monsieur Pascal MARTIN-MICHIELLOT, Chef du District de Saint-Etienne

D'une part,

ET

La Métropole de Saint-Etienne représentée par sa Première Vice-Présidente, Sylvie FAYOLLE, agissant conformément à la délibération du bureau communautaire du .../.../..... et ci-après désignée par « Saint-Etienne Métropole » ou « SEM »

D'autre part,

ET

La Ville d'Andrézieux-Bouthéon représentée par Monsieur le Maire, François DRIOL, agissant conformément à la délibération du conseil municipal du .../.../..... et ci-après désignée par « Ville d'Andrézieux-Bouthéon »

D'autre part,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.121-5 permettant à l'Etat de confier à une métropole, par convention et à la demande de la collectivité territoriale, la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'aménagement sur l'emprise d'une voie du domaine public routier national non concédé située principalement sur son territoire et revêtant, compte tenu de son intérêt local, un caractère prioritaire pour la collectivité territoriale ;
- L'article 2111-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

CONSIDERANT :

- Que la Route M1982 est une route à forte circulation où s'insèrent 2 bretelles de sorties de l'autoroute A72, sans aménagement piétons, cycles et personnes à mobilité réduite ;
- Que le secteur est jalonné de nombreux commerces et entreprises qui s'insèrent entre plusieurs zones d'habitations ;
- Que les usages des modes actifs se développent et sont amenés à se développer dans les années à venir ;
- La décision n°23-244 du 14 septembre 2023 relative aux résultats du sixième appel à projet aménagements cyclables du fonds mobilités actives en région Auvergne-Rhône-Alpes déclarant lauréat le projet « Création d'un passage modes actifs de l'échangeur n°8 de l'A72 à Andrézieux-Bouthéon, et de la M1082 (av. Hélène Boucher) sur un linéaire de 2,2 km » ;
- La délibération N°2019.00243 du conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole du 27 juin 2019 approuvant le plan vélo métropolitain pour la période 2019-2029 ;
- La délibération N°2024.00307 du conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole du 30 mai 2024 approuvant le bilan de la concertation sur le projet.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir conjointement :

- Les conditions dans lesquelles Saint-Etienne Métropole et la ville d'Andrézieux-Bouthéon procèdent à la réalisation du projet d'aménagement de la liaison mode doux à Andrézieux-Bouthéon (Loire), ci-après désigné « le projet », ainsi que les modalités selon lesquelles l'Etat autorise la réalisation de travaux sous maîtrise d'ouvrage Saint-Etienne Métropole et la ville d'Andrézieux-Bouthéon sur le domaine public de l'Etat ;
- Les limites de domanialité ainsi que les limites de domaines d'exploitation entre l'ETAT – DIR Centre-Est, Saint-Etienne Métropole et la Ville d'Andrézieux-Bouthéon des aménagements réalisés.

ARTICLE 2 – MAÎTRISE D'OUVRAGE

L'Etat autorise Saint-Etienne Métropole et la ville d'Andrézieux-Bouthéon à réaliser des travaux relevant de leurs compétences respectives sur son domaine public et à en assurer la maîtrise d'ouvrage, conformément aux dispositions de l'article L.121-5 du code de la voirie routière et à en devenir pleinement propriétaire

Après travaux, les procès-verbaux de réception des ouvrages réalisés identifieront les transferts d'ouvrages par nature de travaux.

ARTICLE 3 – PROGRAMME DES TRAVAUX

Le programme des travaux comprend notamment :

Sous maîtrise d'ouvrage de Saint-Etienne Métropole :

- La création d'une voie piétons/cycles du rond-point de Colonna au rond-point des Goutterons, passant notamment sous l'ouvrage de l'autoroute A72 sans toucher les fondations de ce dernier ;
- La création d'une passerelle piétons/cycles au-dessus de la bretelle n°8b ;
- L'adaptation de canalisation d'eau potable existante située sous la rampe de la piste cyclable ;
- L'enfouissement des réseaux secs (Basse Tension et Télécom) ;
- La dépose et le remplacement des dispositifs de retenue le long de la bretelle de sortie 8B de l'A72 et sous l'ouvrage de l'A72 le long de l'avenue Hélène Boucher : glissières de sécurité et GBA ;

Sous maîtrise d'ouvrage de la ville d'Andrézieux-Bouthéon :

Le remplacement du réseau d'éclairage public et de vidéoprotection fixé en encorbellement sur l'ouvrage autoroutier de l'A72.

Les plans illustrant le programme des travaux sont annexés à la présente convention.

SEM et la ville d'AB s'engagent à exécuter les travaux conformément au dossier technique envoyé avec accusé/réception le 05 juin 2024 et réceptionné contre signature le 10 juin 2024,

ainsi qu'aux principes décrits ci-après. Elle s'engage également à tenir informée la DIR CE de toute modification du programme de l'opération en particulier celles susceptibles d'intervenir en cours de travaux.

Toute modification substantielle du programme fonctionnel et technique de l'opération par rapport aux principes décrits ci-dessus nécessitera un nouvel examen de l'opportunité de l'opération.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT

Il est convenu entre les parties que l'occupation du domaine public routier national et le recours à d'éventuelles interventions du gestionnaire DIR CE (banalisation de voie de circulation par exemple) nécessaires pour la conduite de l'opération seront consentis à titre gracieux. Saint-Etienne Métropole et la ville d'Andrézieux-Bouthéon réalisent et financent les travaux relevant de leurs compétences respectives.

ARTICLE 5 – DELAIS DE REALISATION DES TRAVAUX

Le planning prévisionnel des travaux est le suivant :

- Travaux préparatoires : février-mars 2025
- Début phase exécution : fin mars 2025
- Durée des travaux : 15 mois
- Estimation de fin des travaux : printemps 2026

Le planning des travaux a été défini en accord avec les services gestionnaires de la DIR CE. Les modalités d'exploitation sous chantier seront établies et arrêtées en lien avec la DIR CE dans la mesure où elles impactent le domaine public routier national.

ARTICLE 6 – GOUVERNANCE DES TRAVAUX

Les services de l'Etat représentés par la Direction interdépartementale des routes Centre-Est sont associés lors de la réalisation des travaux.

Saint-Etienne Métropole et la ville d'Andrézieux-Bouthéon assurent la gouvernance des travaux relevant de leurs compétences respectives.

ARTICLE 7 – RECEPTION ET REMISE DES OUVRAGES

Saint-Etienne Métropole et la ville d'Andrézieux-Bouthéon assurent la réception des travaux relevant de leurs compétences respectives.

La réception des ouvrages déclenche l'application de la présente convention en termes de gestion tel que défini à l'article 8.

ARTICLE 8 – MODALITE DE GESTION DES OUVRAGES APRES RECEPTION DES TRAVAUX

L'emprise des travaux reste pleinement propriété de l'Etat, les surfaces sur lesquelles les ouvrages sont réalisés soit 6 210 m² bénéficient d'une autorisation d'occupation pérenne et gracieuse.

Saint-Etienne Métropole reste maître d'ouvrage et assurera la gestion et l'entretien de :

- La voie piétonne et cycles ;
- La passerelle regroupant l'ouvrage, les rampes et les murs de soutènement associés ;
- Les murs de soutènement en gabions ;
- Le mur de soutènement entre la rampe Nord et la cartonnerie.

Soit une surface d'environ 2 440m².

La ville d'Andrézieux-Bouthéon reste maître d'ouvrage et assurera :

- L'entretien des espaces verts qui représentent une surface estimative de 5 220m² autour de l'aménagement créé ainsi que les espaces autour de la bretelle de sortie, y compris les fossés de récupération des eaux pluviales issues des rampes.
- Le nettoyage de la piste sera assuré par la commune, ce qui représente une surface estimative de 990m².
- L'entretien de l'éclairage public et de la vidéoprotection

A la réception des travaux Saint-Etienne Métropole effectuera un transfert d'ouvrage de l'ensemble des dispositifs de retenus à la DIRCE y compris pour les dispositifs situés en dehors du domaine de d'Etat comme précisé à l'article 8.1.

La DIRCE assurera l'entretien des espaces verts restant sur son domaine.

Les plans annexés à la présente convention préfigurent les domaines d'intervention entre les différentes parties.

Article 8.1 – Obligations des parties au droit de l'ouvrage A72 existant

La ville d'Andrézieux-Bouthéon assurera l'entretien de l'éclairage public et de la vidéoprotection.

De plus, dans le cadre des études, un accès a été défini en accord avec la DIRCE laissant le libre accès à la parcelle et à la piste menant aux culées et piles de l'ouvrage de l'A72 :

- Dans le sens Veauche-Andrézieux, l'accès à l'ouvrage est garanti par un accès à la piste cyclable ;
- Dans le sens Andrézieux-Veauche, l'accès à l'ouvrage est garanti par la conservation de la glissière démontable existante.

La DIR Centre-Est préviendra SEM en cas d'intervention sur les culées et piles de l'ouvrage de l'A72 et assurera la mise en sécurité de l'itinéraire aux piétons et cycles.

La DIR Centre-Est aura à sa charge la remise en état de l'aménagement mode doux (piétons et cycles) en cas de détérioration ou de dégradation liées à son intervention.

La DIR Centre-Est deviendra propriétaire des glissières de sécurité métallique et des GBA béton au droit des deux ouvrages, sous la passerelle piétonne et cycle créée, le long de la bretelle de sortie 8b et sous le pont autoroutier existant de l'A72.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DE COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES

Dans le cadre de ses opérations d'entretien, Saint-Etienne Métropole, informera préalablement la DIR-CE de ses dates d'intervention.

De la même manière, la ville d'Andrézieux-Bouthéon informera préalablement la DIRCE et SEM des dates et des durées de chacune de ses interventions.

La DIR Centre-Est conservera à sa charge tous les droits et devoirs que lui confère réglementairement son statut de propriétaire riverain, à l'exclusion de ceux assurés par SEM au titre de la présente convention, incluant notamment la responsabilité d'entretien, et ceux de la ville d'Andrézieux-Bouthéon.

ARTICLE 10 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chacune des parties. L'avenant doit être approuvé et signé par les trois parties avant d'être mis en œuvre.

ARTICLE 12 – DENONCIATION OU RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque partie signataire pourra dénoncer la présente convention avec un préavis de 6 mois.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation de l'une des parties quant à l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable, la juridiction de première instance compétente est le tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 14 – DOCUMENTS ANNEXES

Documents annexes joints à la présente convention :

- Plan d'emprise foncière - Convention DIRCE V4 VD
- 4.1-LOT1 VRD-DCE-PLAN-MASSE-TR1-SC2_A1_20240708
- 4.1-LOT1 VRD-DCE-PLAN-MASSE-TR1-SC3_A1_20240729

ARTICLE 15 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- L'ETAT – DIR Centre-Est : 228, rue Garibaldi 69446 LYON Cedex 03 ;
- SAINT-ETIENNE METROPOLE : 2, avenue Grüner, CS 80257, 42006 SAINT-ETIENNE Cedex 1 ;
- DGTI : 2, avenue Grüner 42006 SAINT-ETIENNE
- DVO : 2, avenue Grüner 42006 SAINT-ETIENNE
- VILLE D'ANDREZIEUX-BOUTHEON : 5, Avenue du Parc 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON

ARTICLE 16 – SIGNATURES

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux, comportant chacun 6 pages et 3 annexes :

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES ORIGINAUX

A Pour l'Etat Madame la Directrice de la DIR Centre-Est Karine AUBERT Par délégation, Monsieur le Chef du District de Saint-Etienne Pascal MARTIN-MICHIELLOT	A Pour Saint-Etienne Métropole Madame la Première Vice- Présidente Sylvie FAYOLLE	A Pour la ville d'Andrézieux- Bouthéon Monsieur le Maire François DRIOL